

Question présentée par la députée :
M^{me} Frédérique Perler

Date de dépôt : 25 janvier 2018

Question écrite urgente

Campagne d'information aux victimes de placements forcés sur leur droit aux contributions de solidarité

Récemment, la presse s'est fait l'écho du fait que seuls 4581 ex-enfants placés sur les 12 000 à 15 000 prévus ont fait valoir leur droit à l'indemnisation alors que le délai pour demander une contribution de solidarité auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en raison du tort vécu, échoit le 31 mars 2018¹.

Ainsi, le délégué aux victimes auprès de l'OFJ, Luzius Mader, estime que, en raison des torts subis, de nombreuses personnes peinent à faire confiance à une autorité publique. Certaines victimes renoncent également en raison de malentendus : elles pensent que les démarches seront chronophages et compliquées, que l'indemnisation aura des conséquences fiscales, qu'il faudra prouver son statut de victime ou que la protection des données ne sera pas assurée.

Ma première question est la suivante :

- ***Au vu du délai fixé au 31 mars prochain, le Conseil d'Etat a-t-il prévu d'organiser rapidement une campagne d'information pour encourager les victimes de placement à se manifester en vue de déposer une demande d'indemnisation ?***

En effet, si les victimes, peu confiantes envers les autorités et parfois très âgées, ne se manifesteront pas d'elles-mêmes, leurs proches (enfants, petits-enfants) pourraient les encourager à le faire.

Par ailleurs, vingt communes et huit cantons ont accepté de participer au financement des contributions de solidarité. Le conseiller d'Etat Mauro

¹ « Un appel mal entendu », Le Courrier, 16 janvier 2018

Poggia a annoncé dans la presse qu'il demanderait à ses collègues de se positionner à cet égard fin janvier.

Considérant l'importance de faire ce geste financier à l'attention des victimes, preuve d'une réelle reconnaissance du tort causé, dans ce contexte, ma deuxième question est la suivante :

– ***Le Conseil d'Etat s'est-il déjà positionné à ce sujet, le cas échéant quelle en a été sa décision ?***

Enfin, puisque le Conseil d'Etat a ouvert ses archives, et organisé un accompagnement psychologique par les professionnels du centre d'aide aux victimes LAVI lors de la consultation, ainsi qu'une aide à la préparation du dossier pour la demande d'une indemnisation d'urgence, ma dernière question est la suivante :

– ***A ce jour, combien de personnes se sont-elles présentées tant aux archives qu'au centre LAVI, et combien ont-elles déposé une demande d'indemnisation ?***

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.